Envoyé en préfecture le 13/04/2017
Reçu en préfecture le 13/04/2017
ID : 013-211300090-20170406-102017-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

Des

DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 06 avril 2017

COMMUNE DE LA BARBEN

DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT
D'AIX-EN-PROVENCE

République française
Liberté, égalité, fraternité

Délibération N° 10-2017

Nombre de membres En exercice	14
Nombre de membres Présent	12
Nombre de membres Votants	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation : 31/03/2017

L'an deux mille dix-sept et le neuf du mois de février à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LA BARBEN a été assemblé à la mairie, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Christophe AMALRIC, Maire.

Etaient présents à cette assemblée : M. Christophe AMALRIC M. Christian ARRIVE, M. Jean-Marc ARNAUD, M. Nicolas VIROLLE, M. Alain PROOT, Mme Sandrine TUR, Mme Anna GOURLIA, M. Ulrich MOLL, Mme Eva PLANES, Mme Madeleine CHAUMARD, M. Gauthier AMALRIC et Mme Maria Fernanda RUAULT, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de quatorze membres.

Excusés donnant pouvoir : Mme Michèle TARALLO à M. Christophe AMALRIC,

Absent: M. Gilles SAUVAJOL

Secrétaire de Séance : Mme Anna GOURLIA

---oooOooo---

Objet : affectation des résultats.

Dans le cadre des dispositions de l'instruction comptable M14, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation des résultats constatés du compte administratif 2016.

Les résultats sont :

* Résultat Section de Fonctionnement : 401 466.08 euros
* Résultat Section Investissement : 244 607.50 euros

Il sera proposé au Conseil d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement de 401 466.08 € ainsi qu'il suit :

- 151 466.08 € en fonctionnement au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » du budget primitif 2017.

- 250 000 € en investissement au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » du budget primitif 2017.

Le Conseil,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré ; à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 13/04/2017
Reçu en préfecture le 13/04/2017
Affiché le
ID : 013-211300090-20170406-102017-DE

Article 1: **DECIDE** d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement de 401 466.08 € ainsi qu'il suit :

- 250 000 € en investissement au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » du budget primitif 2017.
- 151 466.08 € en fonctionnement au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » du budget primitif 2017.

. Article 2 : **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.

LA BARBEN, le 10 avril 2017

Le Maire

MAIRIE DE LA BARBEN (B.-du-R.)

Christophe AMALRIC